

## Table des matières

<b>Le Dauphiné Libéré, le 16 octobre 2024</b> .....	<b>3</b>
<b>La protection de l'enfant en crise</b> .....	<b>3</b>
Relayé par : Le Progrès, Vaucluse Matin, Le Journal de Saône-et-Loire, Le Bien Public.....	3
<b>Le Républicain Lorrain, le 16 octobre 2024</b> .....	<b>5</b>
<b>Scandales et dysfonctionnements, la protection de l'enfant en crise</b> .....	<b>5</b>
Relayé par : l'Est Républicain, Vosges Matin .....	5
<b>La Presse de la Manche, le 16 octobre 2024</b> .....	<b>7</b>
<b>Agir maintenant</b> .....	<b>7</b>
<b>L'Alsace, le 16 octobre 2024</b> .....	<b>8</b>
<b>La protection de l'enfant défaillante</b> .....	<b>8</b>
<b>France Inter, le 14 octobre 2024</b> .....	<b>10</b>
<b>La protection de l'enfant en danger</b> .....	<b>10</b>
<b>ASH, le 15 octobre 2024</b> .....	<b>11</b>
« Il reste encore beaucoup à faire en matière de contrôle » (Anne Devreese) .....	11
<b>La Croix, le 14 octobre 2024</b> .....	<b>14</b>
<b>Procès de Châteauroux : comment l'Ase a-t-elle pu travailler avec des familles sans agrément ?</b> .....	<b>14</b>
<b>ASH, le 14 octobre 2024</b> .....	<b>16</b>
<b>Le cri d'alarme de l'Unaf sur l'accueil de la petite enfance</b> .....	<b>16</b>
<b>La Voix du Nord, le 11 octobre 2024</b> .....	<b>18</b>
<b>Quand la protection de l'enfant ne protège plus</b> .....	<b>18</b>
<b>Le Bulletin Quotidien, le 10 octobre 2024</b> .....	<b>19</b>
<b>Cese / ASE : Face à une "protection de l'enfant en danger", le Conseil économique social et environnemental recommande de "réaffirmer" le rôle de l'Etat afin de garantir un "accompagnement optimal</b> .....	<b>19</b>
<b>Banque des Territoire, le 9 octobre</b> .....	<b>20</b>
<b>Protection de l'enfant : le Cese "pour un État qui joue réellement son rôle".....</b>	<b>20</b>
<b>L'État doit être stratège et garant</b> .....	<b>20</b>

<b>L’Obs, le 9 octobre 2024 .....</b>	<b>22</b>
<b>Protection de l'enfance : le Cese préconise de « réaffirmer le rôle » de l'Etat face aux départements.....</b>	<b>22</b>
<b>Le Monde, le 8 octobre 2024 .....</b>	<b>24</b>
<b>Aide sociale à l’enfance : l’alerte du Conseil économique social et environnemental .....</b>	<b>24</b>
<b>AFP, le 9 octobre 2024 .....</b>	<b>25</b>
<b>Protection de l'enfance : le Cese préconise de "réaffirmer le rôle" de l'Etat .....</b>	<b>25</b>
Relayé par : L’Obs, SudOuest.....	25
<b>France Inter, le 8 octobre 2024.....</b>	<b>27</b>
<b>Le Journal de 19h .....</b>	<b>27</b>
<b>Le Point, le 8 octobre 2024.....</b>	<b>27</b>
<b>Protection de l’enfance : l’alerte du Cese contre « le silence et le désengagement institutionnels » .....</b>	<b>27</b>
<b>L’Humanité, le 9 octobre 2024 .....</b>	<b>31</b>
<b>Enfance : le Cese alerte sur le désengagement institutionnel.....</b>	<b>31</b>
<b>L’Humanité, le 8 octobre 2024 .....</b>	<b>33</b>
<b>Aide sociale à l'enfance : le Cese alerte sur le désengagement institutionnel ...</b>	<b>33</b>
<b>Public-Sénat, le 8 octobre 2024 .....</b>	<b>35</b>
<b>Protection de l'enfance : le CESE pointe des défaillances et demande à l'Etat de prendre ses responsabilités .....</b>	<b>35</b>
<b>Le Média Social, le 8 octobre 2024 .....</b>	<b>38</b>
<b>Vingt solutions pour "que l'Etat reprenne sa place" dans la protection de l'enfance .....</b>	<b>38</b>
<b>Les Pros de la Petite Enfance, le 8 octobre 2024 .....</b>	<b>41</b>
<b>Aide sociale à l’enfance : le CESE alerte sur « le silence institutionnel ».....</b>	<b>41</b>
<b>Econostrum, le 9 octobre 2024.....</b>	<b>42</b>
<b>Protection de l'enfance : plus de 2,9 millions d'enfants vivent en dessous du seuil de pauvreté, alerte le CESE .....</b>	<b>42</b>
<b>Annexe.....</b>	<b>45</b>
<b>Le Monde – 9 octobre 2024.....</b>	<b>45</b>

## Le Dauphiné Libéré, le 16 octobre 2024

### **La protection de l'enfance en crise**

*Relayé par : Le Progrès, Vaucluse Matin, Le Journal de Saône-et-Loire, Le Bien Public*

Le « scandale des enfants du Nord », jugé cette semaine à Châteauroux, met à nouveau en lumière les dysfonctionnements de l'Aide sociale à l'enfance (ex-Ddas). Une commission parlementaire va être relancée pour identifier les manquements du secteur.

Depuis lundi, le tribunal de Châteauroux juge le scandale « des enfants placés du Nord ». De 2010 à 2017, ces jeunes étaient envoyés dans le centre de la France par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du Nord pour des séjours au grand air, loin de leur quotidien difficile. Mais les associations sur place ne bénéficiaient d'aucun agrément.

*« 30 000 éducateurs manquants »*

Une nouvelle lumière cruelle sur les manquements de l'ASE. Et un rappel de l'urgence d'une remise à plat de l'accueil des enfants vulnérables. C'est la mission des parlementaires qui ont relancé, la semaine dernière, leurs travaux sur le sujet. La commission d'enquête parlementaire, chargée « d'identifier les manquements de la politique de l'aide sociale à l'enfance, de cibler les défaillances de la gouvernance de cette politique », reprendra début novembre. Créée en avril, elle a disparu moins de deux mois plus tard avec la dissolution de l'Assemblée nationale. Relancée après un vote à l'unanimité des députés, elle doit faire des recommandations sur les réponses législatives, réglementaires et budgétaires à apporter à la crise que traverse la protection de l'enfance, mais aussi sur l'articulation entre les collectivités et l'État.

Car l'affaire « des enfants placés du Nord » est la dernière d'une série de scandales ayant les mêmes victimes : des enfants de l'ASE (anciennement Ddas). Des jeunes à la vie déjà cabossée et qui se sont heurtés à encore pire (violences, travail dissimulé, prostitution...), malgré leur prise en charge par ce service départemental.

« C'est quotidien, des histoires d'une violence inouïe nous remontent tous les jours », alerte la députée socialiste du Val-de-Marne, Isabelle Santiago, éphémère rapporteure de la commission d'enquête.

Moyens insuffisants, manque de contrôles, personnels pas ou mal formés et décisions de justice non exécutées sont les principaux facteurs de cette « crise systémique de la protection de l'enfance » pointée par le Conseil économique, social et environnemental (Cese) dans un rapport publié la semaine dernière. Le secteur a beaucoup de mal à recruter. Selon Isabelle Santiago, « il manque 30 000 éducateurs » pour s'occuper des 350 000 jeunes pris en charge par l'ASE. Des éducateurs qui, quand il y en a, sont « peu valorisés, mal payés et mal formés », selon la députée.

*« Repenser tout le système »*

Concernant les contrôles, il a fallu attendre 2022 et la loi Taquet pour rendre systématique la vérification des antécédents judiciaires des professionnels et bénévoles intervenant auprès des enfants. Et pourtant, « les besoins sont tels que les gens sont parfois embauchés du jour pour le lendemain, sans que les vérifications ne soient réalisées », rapporte Isabelle Santiago. Symbole d'un système à bout de souffle.

La députée appelle à « repenser tout le système ». Dans son rapport, le Cese propose par ailleurs de « réduire le nombre d'enfants suivis par chaque travailleur social » et « l'assistance systématique d'un avocat spécialisé afin d'informer les enfants de leurs droits ». Des

propositions qui pourraient être reprises par la future commission parlementaire sur la protection de l'enfance.

## Le Républicain Lorrain, le 16 octobre 2024

### **Scandales et dysfonctionnements, la protection de l'enfance en crise**

Relayé par : *l'Est Républicain, Vosges Matin*

Le « scandale des enfants du Nord », jugé cette semaine à Châteauroux, met à nouveau cruellement en lumière les dysfonctionnements de l'Aide sociale à l'enfance (ex-Ddas). Une commission parlementaire va être relancée pour identifier les manquements du secteur.

Depuis lundi, le tribunal de Châteauroux juge le scandale « des enfants placés du Nord ». De 2010 à 2017, ces jeunes étaient envoyés dans le centre de la France par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du Nord pour des séjours au grand air, loin de leur quotidien difficile. Mais les associations sur place ne bénéficiaient d'aucun agrément.

Une nouvelle lumière cruelle sur les manquements de l'ASE. Et un rappel de l'urgence d'une remise à plat de l'accueil des enfants vulnérables. C'est la mission des parlementaires qui ont relancé, la semaine dernière, leurs travaux sur le sujet. La commission d'enquête parlementaire, chargée « d'identifier les manquements de la politique de l'aide sociale à l'enfance, de cibler les défaillances de la gouvernance de cette politique », reprendra début novembre. Créée en avril, elle a disparu moins de deux mois plus tard avec la dissolution de l'Assemblée nationale. Relancée après un vote à l'unanimité des députés, elle doit faire des recommandations sur les réponses législatives, réglementaires et budgétaires à apporter à la crise que traverse la protection de l'enfance, mais aussi sur l'articulation entre les collectivités et l'État. Car l'affaire « des enfants placés du Nord » est la dernière d'une série de scandales ayant les mêmes victimes : des enfants de l'ASE (anciennement Ddas). Des jeunes à la vie déjà cabossée et qui se sont heurtés à encore pire (violences, travail dissimulé, prostitution...), malgré leur prise en charge par ce service départemental.

*« Repenser tout le système »*

« C'est quotidien, des histoires d'une violence inouïe nous remontent tous les jours », alerte la députée socialiste du Val-de-Marne, Isabelle Santiago, éphémère rapporteure de la commission d'enquête. Moyens insuffisants, manque de contrôles, personnels pas ou mal formés et décisions de justice non exécutées sont les principaux facteurs de cette « crise systémique de la protection de l'enfance » pointée par le Conseil économique, social et environnemental (Cese) dans un rapport publié la semaine dernière. Le secteur a beaucoup de mal à recruter. Selon Isabelle Santiago, « il manque 30 000 éducateurs » pour s'occuper des 350 000 jeunes pris en charge par l'ASE. Des éducateurs qui, quand il y en a, sont « peu valorisés, mal payés et mal formés », selon la députée. « Aujourd'hui, quand ils sortent de l'école, ils ont le choix entre le secteur du handicap, du grand âge ou la protection de l'enfance. Ce n'est pas du tout la même chose », insiste la socialiste.

Concernant les contrôles, il a fallu attendre 2022 et la loi Taquet pour rendre systématique la vérification des antécédents judiciaires des professionnels et bénévoles intervenant auprès des enfants.

Et pourtant, « les besoins sont tels que les gens sont parfois embauchés du jour pour le lendemain, sans que les vérifications ne soient réalisées », rapporte Isabelle Santiago. Symbole d'un système à bout de souffle. La députée estime que ces dysfonctionnements sont en partie la conséquence d'un « trop grand nombre d'acteurs ». « Les associations font

un énorme travail, mais il y a un manque de gouvernance. La responsabilité ne peut pas revenir au seul président du conseil départemental », souligne la socialiste, qui appelle à « repenser tout le système ». Dans son rapport, le Cese propose de « réduire le nombre d'enfants suivis par chaque travailleur social » et « l'assistance d'un avocat spécialisé afin d'informer les enfants sur leurs droits ». Des propositions qui pourraient être reprises par la future commission parlementaire.

La Presse de la Manche, le 16 octobre 2024

**Agir maintenant**

Monsieur le Président du Département, permettez-moi de vous interpeller. L'autre soir, sur France Inter, j'attrapais un débat au vol au volant : « La protection de l'enfance en danger ». Notez que « Les enfants en danger » tout court me paraîtrait plus approprié. Le procès de Châteauroux qui a lieu en ce moment est un cas d'école sur la maltraitance envers les enfants placés. Ce procès et les réalités qu'il révèle déchirent les entrailles. Il fait écho à la publication d'un rapport du Conseil économique, social et environnemental (« La protection de l'enfance est en danger ») rendu sur demande du Sénat début octobre. Il fait encore écho à d'autres « faits divers » qui, depuis quelques mois, ébranlent les limites de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) en France.

Pour en revenir à France Inter, les ondes n'étaient pas tendres avec certains présidents de département. Un Département a, rappelons-le, la responsabilité des enfants qui sont placés dans le cadre de l'ASE. Et ce depuis 1983, lorsque cette politique publique a été décentralisée. J'entends à la radio que les départements sont inégaux dans leurs moyens, leurs projets et leur engagement envers ces enfants, des plus vulnérables. Qu'ils mènent des politiques hétérogènes selon qu'ils sont de gauche ou de droite, *dixit* Lyes Louffok, du Comité de vigilance des enfants placés. Qu'ils sont souvent défaillants dans la mise en œuvre des lois. Que dans ce système d'ASE où tout, ou presque, va de travers, les besoins des départements ne peuvent être mesurés. Depuis 2007, la loi impose pourtant aux départements de faire remonter leurs données sur l'accueil des enfants placés. Ils ne le font pas tous. Par conséquent, ces enfants auraient une vie différente en fonction du territoire où ils se trouvent. Pendant ce temps, des juges pour enfants ou des pédopsychiatres en viennent à avoir un instant d'hésitation lorsqu'il s'agit de placer un enfant, tant la famille d'accueil dans laquelle ils pourraient se retrouver pourrait être pire que celle qu'ils doivent quitter... Faute de contrôle indépendant des lieux de placement. Faute de tout, dans ce pays où la puissance publique s'effondre et où la protection de l'enfance pourrait n'être que la première victime. Monsieur le Président du Département, je vous sais sensible à ce sujet. Je sais que le nombre d'enfants accueillis par l'ASE dans la Manche augmente, je sais que notre ASE est en « mode survie ». Je sais aussi que son budget dérape, vous l'avez dit. Mais l'État et les départements ne peuvent sans cesse se renvoyer la faute comme deux parents divorcés. Maintenant, ces enfants ont besoin de nous, indépendamment de nos moyens. Pour ne pas être demain le prochain Châteauroux. Je vous prie d'agréer...

## **L'Alsace, le 16 octobre 2024**

### ***La protection de l'enfance défaillante***

Le « scandale des enfants du Nord », jugé cette semaine à Châteauroux, met à nouveau cruellement en lumière les dysfonctionnements de l'Aide sociale à l'enfance (ex-Ddas). Une commission parlementaire va être relancée pour identifier les manquements du secteur.

Depuis lundi, le tribunal de Châteauroux (Indre) juge l'affaire « des enfants placés du Nord ». De 2010 à 2017, ces jeunes étaient envoyés dans le centre de la France par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du Nord pour des séjours au grand air, loin de leur quotidien difficile. Mais les associations sur place ne bénéficiaient d'aucun agrément.

Une nouvelle lumière cruelle sur les manquements de l'Aide sociale à l'enfance. Et un rappel de l'urgence d'une remise à plat de l'accueil des enfants vulnérables. C'est la mission des parlementaires qui ont relancé, la semaine dernière, leurs travaux sur le sujet. La commission d'enquête parlementaire, chargée « d'identifier les manquements de la politique de l'aide sociale à l'enfance, de cibler les défaillances de la gouvernance de cette politique », reprendra début novembre. Créée en avril, elle a disparu moins de deux mois plus tard avec la dissolution de l'Assemblée nationale. Relancée après un vote à l'unanimité des députés, elle doit faire des recommandations sur les réponses législatives, réglementaires et budgétaires à apporter à la crise que traverse la protection de l'enfance, mais aussi sur l'articulation entre les collectivités et l'État.

*« Il manque 30 000 éducateurs »*

Car l'affaire « des enfants placés du Nord » est la dernière d'une série de scandales ayant les mêmes victimes : des enfants de l'ASE (anciennement Ddas). Des jeunes à la vie déjà cabossée et qui se sont heurtés à encore pire (violences, travail dissimulé, prostitution...), malgré leur prise en charge par ce service départemental.

« C'est quotidien, des histoires d'une violence inouïe nous remontent tous les jours », alerte la députée socialiste du Val-de-Marne, Isabelle Santiago, éphémère rapporteure de la commission d'enquête.

Moyens insuffisants, manque de contrôles, personnels pas ou mal formés et décisions de justice non exécutées sont les principaux facteurs de cette « crise systémique de la protection de l'enfance » pointée par le Conseil économique, social et environnemental (Cese) dans un rapport publié la semaine dernière. Le secteur a beaucoup de mal à recruter. Selon Isabelle Santiago, « il manque 30 000 éducateurs » pour s'occuper des 350 000 jeunes pris en charge par l'ASE.

Des éducateurs qui, quand il y en a, sont « peu valorisés, mal payés et mal formés », toujours selon la députée. « Aujourd'hui, quand ils sortent de l'école, ils ont le choix entre le secteur du handicap, du grand âge ou la protection de l'enfance. Ce n'est pas du tout la même chose », insiste encore l'élue socialiste.

*« Repenser tout le système »*

Concernant les contrôles, il a fallu attendre 2022 et la loi Taquet pour rendre systématique la vérification des antécédents judiciaires des professionnels et bénévoles intervenant auprès des enfants. Et pourtant, « les besoins sont tels que les gens sont parfois embauchés du jour

pour le lendemain, sans que les vérifications ne soient réalisées », rapporte Isabelle Santiago. Symbole d'un système à bout de souffle.

La députée estime que ces dysfonctionnements sont en partie la conséquence d'un « trop grand nombre d'acteurs ». « Les associations font un énorme travail, mais il y a un manque de gouvernance. La responsabilité ne peut pas revenir au seul président du conseil départemental », souligne la socialiste, qui appelle à « repenser tout le système ». Dans son rapport, le Conseil économique, social et environnemental propose par ailleurs de « réduire le nombre d'enfants suivis par chaque travailleur social » et « l'assistance systématique d'un avocat spécialisé afin d'informer les enfants de leurs droits ». Des propositions qui pourraient être reprises par la future commission parlementaire sur la protection de l'enfance.

**France Inter, le 14 octobre 2024**

***La protection de l'enfance en danger***

Provenant du podcast Le 18/20 · Le téléphone sonne Contacter Contacter l'émission

L'Aide Sociale à l'Enfance ne protégerait pas les enfants placés, mais les rendrait plus vulnérables en les confiant à des familles non agréées. C'est le constat accablant qui semble émerger d'un procès en cours à Châteauroux.

Avec

Elisabeth Tomé-Gertheinrichs Déléguée générale de la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP).

Lyes Louffok Membre fondateur du Comité de vigilance des enfants placés

Sébastien Vincini Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a récemment publié un rapport soulignant les dysfonctionnements structurels de l'ASE. Ces services sont décrits comme lacunaires et défaillants entraînant des réponses parcelaires inadaptées voir non mises en œuvre, entraînant un non-respect des droits des enfants .

France, près de 400 000 enfants sont placés sous la protection de l'ASE. Parmi eux, beaucoup trop se retrouveront sans autre alternative que la rue à leur majorité. Cette précarité est aggravée par l'absence de soutien financier adéquat lors de leur passage à l'âge adulte, ainsi que par une négligence généralisée de leur situation, quel que soit leur âge.

Bien que des lois existent pour encadrer ces situations, comment expliquer la dégradation continue de l'ASE ? Est-ce uniquement dû à un manque de moyens, ou le problème est-il plus profondément enraciné dans les structures mêmes de cette institution ? Les départements sont-ils pleinement responsables de cette situation ? La décentralisation de cette cause nationale a-t-elle été prématurée ?

On en parle dans le Téléphone sonne avec Élisabeth Tomé-Gertheinrichs , directrice général adjointe en charge des politiques sociales du Medef et membre du CESE, Lyes Louffok , éducateur spécialisé, militant des droits des enfants et Sébastien Vincini , président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

**ASH, le 15 octobre 2024**

**« Il reste encore beaucoup à faire en matière de contrôle » (Anne Devreese)**

Alors que s'ouvre le procès de Châteauroux, et que les drames mettant en cause le fonctionnement de la protection de l'enfance ont émaillé l'actualité des dernières semaines, la présidente du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), Anne Devreese, dresse des perspectives pour améliorer le contrôle des établissements et des professionnels.

Sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance à la mairie de Paris, Anne Devreese a assuré la coordination et le pilotage de la loi de 2016 relative à la protection de l'enfance lorsqu'elle était conseillère de Laurence Rossignol, alors ministre de la Famille, de l'Enfance et des Droits des femmes.

### **Les établissements accueillant des enfants sont-ils suffisamment contrôlés ?**

Anne Devreese : D'énormes progrès ont été réalisés depuis la loi du 16 mars 2016, puis la mise en œuvre, en 2020, de la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance. Progressivement, les départements ont déployé des plans de contrôle des établissements qu'ils autorisent. D'abord limités à la stricte conformité aux textes, ces contrôles ont ensuite davantage porté sur la qualité de l'accueil et la prévention de toutes formes de violences faites aux enfants. Il faut dire que les juges des enfants, chargés du pouvoir de contrôle des établissements auxquels ils confient les enfants en danger ont presque abandonné cette mission, vu la charge de leurs cabinets. Les créations de cellules contrôles dans les collectivités se sont d'abord inscrites dans une démarche volontaire avant de tendre vers la généralisation pour répondre aux exigences réglementaires et aux objectifs de la contractualisation avec l'Etat au début des années 2020.

### **Que peut-on mettre en place pour améliorer le contrôle des établissements ?**

#### **Il reste encore beaucoup à faire. Trois pistes me paraissent prioritaires :**

Adapter le cadre réglementaire des contrôles et les formations des professionnels qui les assurent pour garantir une meilleure prise en compte des conditions particulières d'exercice des missions de protection de l'enfance. La formation commune des différents corps de contrôles des ESMS, très centrée sur la conformité, révèle toutes ses limites pour appréhender les situations de violence en établissements, et plus largement améliorer la qualité de prises en charge des enfants. Tous les cadres chargés des contrôles ne sont pas formés au recueil de la parole de l'enfant, ou ne disposent pas forcément d'une vision systémique des fonctionnements d'établissements. Certains ne s'autorisent pas, du fait de règles communes avec le secteur des adultes, à entrer dans les chambres des enfants, même quand ils le souhaitent, dans les foyers d'accueil...

Développer les contrôles financiers des personnes morales qui accueillent les enfants. Plusieurs faits divers récents ou plus anciens ont montré que les transgressions financières étaient courantes dans les établissements concernés par les violences. Les liens entre

dysfonctionnements financiers, voire détournements, et impact sur la qualité d'accompagnement sont réels. Le seul contrôle budgétaire de la gestion des prix de journée, même bien fait, ne permet pas toujours d'identifier les situations rares, mais très graves dans lesquelles les budgets alloués aux enfants sont détournés à des fins lucratives, voire d'enrichissement personnel. Les services de contrôles ont besoin de s'adjoindre les compétences de contrôleurs de gestion, capables d'analyser toute la situation financière de l'entreprise, depuis les salaires des dirigeants, jusqu'aux fonctionnements des comptes de liaison.

### **D'autres pistes pourraient améliorer la situation ?**

Je précise que les cas graves de violences institutionnelles sont très rares. Le déploiement d'une programmation de contrôles est avant tout une démarche vertueuse d'amélioration des réponses institutionnelles, publiques comme privées, sur un territoire. Un vecteur d'amélioration des coopérations entre acteurs et de prise en compte de la parole des premiers concernés, les enfants mais aussi leurs proches.

En revanche, pour les situations où les pouvoirs publics motivent le contrôle par des alertes reçues ou la récurrence d'événements graves, la mobilisation d'une instance indépendante pourrait être un atout pour le secteur. C'était déjà une proposition de la feuille de route gouvernementale 2015-2017 pour la protection de l'enfance. Cette proposition est aujourd'hui reprise dans les travaux récents du Conseil économique social et environnemental (CESE), consacrés aux dysfonctionnements de la protection de l'enfance.

L'existence d'une base de données nationales, à jour, des établissements autorisés à accueillir des mineurs dans le cadre prévu par le code de l'action sociale et des familles, permettrait également de s'assurer que les conditions d'accueils sont remplies, notamment pour les lieux de vie non traditionnels.

### **Qu'en est-il du contrôle des professionnels ?**

Les lois récentes ont imposé le contrôle de probité des professionnels. Il s'agit de vérifier les antécédents judiciaires de toutes les personnes qui interviennent auprès des enfants pour s'assurer qu'ils n'ont pas déjà été mis en cause pour des faits graves comme des violences, sexuelles notamment.

La loi de février 2022 a étendu et renforcé ces obligations qui concernent désormais aussi les bénévoles, bientôt les candidats à l'adoption... Mais ces contrôles restent limités, bien loin des ambitions du législateur du fait de l'absence de possibilités concrètes pour les associations et collectivités de procéder à ces contrôles, en particulier s'agissant de la consultation du Fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infraction sexuelle ou

violente (Fijais), les accès aux fichiers étant limités à quelques personnes habilitées dans les services de l'Etat ; ce qui rendait la procédure longue et complexe.

Depuis le 23 septembre, un nouveau système d'information, testé à titre expérimental dans six départements, permet à toute personne qui en fait la demande et n'a pas de mention incompatible avec l'exercice de ses fonctions d'obtenir un certificat d'honorabilité lui permettant d'être recruté dans un établissement d'accueil.

### **Est-il pleinement satisfaisant ?**

C'est un outil en expérimentation qui nécessite de porter une vigilance sur deux points. D'abord, l'analyse des mentions. C'est un vrai sujet, porté par le conseil national de protection de l'enfance (CNPE) auprès de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). La loi précise que, lorsqu'une personne a une mention sur son casier, il faut vérifier que celle-ci n'est pas incompatible avec l'exercice de ses fonctions. Or, le traitement peut différer selon la manière dont on analyse ces mentions. Un délit routier ou un défaut d'assurance constituent-ils un empêchement ? La question peut faire l'objet d'une appréciation. Pour le moment, il n'y a pas de guide national, et autant d'appréciations que de centres de décisions.

Ensuite, il faudra être attentif aux bugs qui pourraient survenir. Il est possible qu'une personne ne puisse pas avoir le document. Ce n'est pas pour autant qu'elle a une mention sur son fichier. Il faudra voir les raisons qui ne permettent pas au dispositif de produire un certificat. Si l'outil apparaît très performant au niveau de sa réactivité, reste à voir comment dépasser les cas particuliers. C'est ce que l'expérimentation doit permettre d'appréhender.

### **Peut-on aller plus loin dans le contrôle des personnes ?**

Le système d'information ne répond pas à tout : il permet de savoir s'il y a des mentions. Mais il faut distinguer la question de la probité, relative à une condamnation judiciaire, et celles des sanctions qui ont pu être prises dans le cadre de l'exercice d'un professionnel ou d'un bénévole. Et ce dernier point mérite encore d'être amélioré. La loi Taquet a créé une base nationale d'agrément des assistants familiaux. Mais le décret d'application – le dernier de la loi – est toujours attendu.

**La Croix, le 14 octobre 2024**

***Procès de Châteauroux : comment l'Ase a-t-elle pu travailler avec des familles sans agrément ?***

*Entre 2010 et 2017, l'Aide sociale à l'enfance du Nord a envoyé une soixantaine d'enfants en « séjours de rupture » dans des associations non agréées. Dix-neuf personnes comparaissent, à partir du 14 octobre, devant le tribunal de Châteauroux (Indre) pour maltraitances.*

Comment l'Aide sociale à l'enfance du Nord a-t-elle pu confier des enfants à des familles sans agrément, pendant sept ans ? C'est la question à laquelle tentera de répondre le tribunal de Châteauroux, à partir du 14 octobre, lors d'un procès où comparaissent 19 personnes pour, entre autres chefs d'accusation, maltraitances sur une vingtaine d'enfants.

Entre 2010 et 2017, l'Ase a envoyé une soixantaine de jeunes en « séjours de rupture », des sortes des vacances au vert, dans les départements de l'Indre, la Haute-Vienne et la Creuse. Ces séjours étaient gérés par deux associations non agréées – ayant perçu au total 630 000 € –, qui répartissaient les enfants dans un réseau de familles qui n'avaient pas, non plus, l'agrément d'assistants familiaux.

Olivier Treneul, travailleur social dans le Nord et représentant du syndicat SUD, ne s'explique pas de telles dérives. « Lorsqu'un éducateur de terrain propose une structure d'accueil pour un enfant, la direction de l'Ase, c'est-à-dire le conseil départemental, doit donner son accord pour signer une convention avec elle. » L'agrément des familles n'a pas non plus été vérifié. Pour devenir assistant familial, il faut « présenter des conditions d'accueil garantissant la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants », et « ne pas avoir été condamné » pour des faits en relation avec des mineurs « L'agrément est délivré par la protection maternelle et infantile (PMI) dans le cadre d'une procédure assez longue, précise Olivier Treneul. Ensuite, il y a des contrôles réguliers et en cas de problème, c'est une commission consultative paritaire qui décide de le renouveler ou pas. »

**Violences, humiliations, surdosage de médicaments**

C'est peu dire que, dans cette affaire, rien ne s'est fait dans les règles. Les jeunes étaient « hébergés dans des caravanes sans eau, ni électricité », s'indigne Jean Sannier, l'un des avocats des parties civiles, qui a dû lancer une cagnotte pour aider ceux qui viennent au procès. « Ils ont subi de graves violences, des humiliations et ils étaient assommés de médicaments. » C'est d'ailleurs à la suite de l'hospitalisation de l'un d'entre eux, tombé dans le coma, en 2017, qu'une signalisation sera faite au procureur de la République.

Cette affaire est-elle due à des manquements isolés ou est-elle emblématique de dysfonctionnements structurels ? « J'espère que le procès permettra de faire toute la lumière, poursuit Olivier Treneul. En tant que travailleurs sociaux, nous déplorons qu'aucun décideur ne soit entendu, ni même cité comme témoin, alors qu'un de nos collègues de terrain sera appelé à témoigner. »

L'absence de responsables à la barre exaspère aussi Lyes Louffok, cofondateur du comité de vigilance des enfants placés : « Une fois de plus, les présidents des départements n'assument pas leurs responsabilités et ne respectent pas les lois, accuse-t-il. Comme si les règles ne s'appliquaient pas dans l'univers de la protection de l'enfance. » De son côté, la

députée socialiste Isabelle Santiago, rapporteure de la commission d'enquête parlementaire sur les manquements des politiques de protection de l'enfance, qui vient d'être relancée, se dit effarée par la durée des dysfonctionnements. « Je ne peux pas croire qu'il y ait eu autant d'enfants maltraités et qu'aucun n'ait parlé à son éducateur. »

### **Une crise profonde à l'Ase**

Pour Olivier Treneul, ce genre de situation pourrait se reproduire « étant donné l'état catastrophique » dans lequel se trouve l'Ase. « Dans le Nord, dit-il, le département qui accueille le plus d'enfants placés, on a décidé de supprimer 700 places, entre 2015 et 2018, alors que le nombre de jeunes accueillis augmente. » Le département serait, selon lui, « précurseur dans le grand n'importe quoi » avec « des familles qui dépassent les capacités d'accueil » ou encore le recours important « à de l'accueil bénévole et durable », chez des familles non agréées, pour « pallier le manque de places et faire des économies ».

Si le Nord a été touché avant les autres départements, c'est aujourd'hui tout le système de la protection de l'enfance qui est en crise, rappelait encore la semaine dernière le Conseil économique social et environnemental (Cese) dans un avis. « On est sur le fil continuellement », insiste Olivier Treneul. Partout, les collègues ont de moins en moins de solutions pour placer les enfants et, à un moment, n'importe laquelle peut paraître envisageable.

**ASH, le 14 octobre 2024**

### ***Le cri d'alarme de l'Unaf sur l'accueil de la petite enfance***

*Dans sa dernière enquête publiée fin septembre 2024, l'Unaf (Union nationale des associations familiales) s'est penchée sur le coût des modes d'accueil. Et les résultats sont saisissants.*

Lorsqu'elle est abordée, la question de l'accueil du jeune enfant l'est souvent sous l'angle du nombre -ou du manque- de « places d'accueil ». Mais sur le coût des modes d'accueil pour les familles, rien. Ou si peu.

« La dernière enquête officielle date de 2013. Mais depuis, le contexte économique s'est aggravé et les aides pour les parents n'ont cessé d'être robotées. Tout cela a probablement fait beaucoup augmenter le reste à charge des parents, sans que cela ne soit documenté », déplore Marie-Pierre Gariel, présidente de l'Unaf (Union départementale des associations familiales) du Var, qui s'est exprimée sur cette question lors d'une prise de parole au CESE le 8 octobre.

337 euros par mois

Le coût d'accueil de la petite enfance, un angle mort des politiques publiques ? C'est en tous cas une préoccupation importante pour 67 % des parents d'enfant(s) de moins de 3 ans. Tel est du moins le constat dressé par l'Unaf à partir de son enquête réalisée en 2024 auprès de 600 parents

Ainsi, la dépense moyenne mensuelle du mode d'accueil est-elle de 337 euros toutes aides déduites, soit une augmentation de 80% par rapport à 2013, selon une enquête effectuée par la Drees . Sans compter que la facture peut, pour certaines familles, s'élever à 1000 euros par mois. Pour près de 2/3 des parents, notamment ceux dont les revenus sont faibles, ce reste à charge a non seulement un impact sur le choix du mode d'accueil, mais aussi sur leur comportement.

Ainsi, pour économiser sur le coût de l'accueil, la plupart d'entre eux rognent sur leurs dépenses courantes (84%) ou leurs loisirs et vacances (61%). D'autres piochent dans leur épargne (38 %), voire s'endettent (13 %). Reste que pour la moitié des familles, la solution pour s'en sortir financièrement consiste à réduire le nombre d'heures d'accueil. Conséquence sur l'emploi : 38 % sont passés à temps partiel et 20 % ont renoncé à une évolution professionnelle. « C'est particulièrement vrai pour les mères ; ce qui s'avère aussi être une mauvaise nouvelle pour l'égalité entre les femmes et les hommes », alerte Marie-Pierre Gariel.

Natalité en berne

Budget, emploi... le coût de l'accueil d'un jeune enfant a aussi un impact sur le projet familial. A tel point que plus d'un tiers des parents dit vouloir différer ou renoncer à l'arrivée d'un autre enfant. « Dans le contexte actuel de crise du secteur de la petite enfance, et à l'heure de la construction du service public de la petite enfance, il faut absolument arrêter toutes les mesures d'augmentation du coût pour les parents », soutient la responsable varoise.

C'est pourquoi, l'Unaf demande :

la réalisation d'une enquête détaillée du reste à charge par la DREES

la suspension de la réforme du CMG « emploi direct » annoncée pour septembre 2025, le temps que ses paramètres et impacts soient présentés et mis en débat.

Autant de mesures qui éviteront que la garde d'un enfant devienne inabordable.

**La Voix du Nord, le 11 octobre 2024**

***Quand la protection de l'enfance ne protège plus***

Un avis du CESE sur la protection de l'enfance pointe la situation dramatique du secteur et le manque de moyens.

C'est une crise «*systémique*» de la protection de l'enfance, qui doit tous nous interpeller. Car l'avis qui a été rendu mardi par le Conseil économique, social et environnemental (CESE) se situe dans un contexte double : «*D'une part, une émotion très vive de l'opinion publique à la suite d'une succession de faits divers et d'enquêtes médiatiques*», écrit Josiane Bigot, co-rapporteuse de l'avis, «*et d'autre part, une crise gravissime des prises en charge*».

Comment faire entendre la gravité de cette situation ? Les professionnels de la protection des enfants ont battu le pavé le 25 septembre, pour rappeler le manque cruel de budget et la pénurie de personnel : jusqu'à 40 % de vacance.

Les mots soulignés dans le rapport du CESE illustrent cette crise : «*Épuisement des acteurs*», «*silence et désengagement institutionnels*», «*déficit d'ambition collective*».

Les chiffres sont tout aussi édifiants : en France, 2 000 enfants étaient dans la rue en août 2024 selon l'UNICEF (près de 500 avaient moins de 3 ans) ; 344 682 jeunes sont pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (en augmentation de 18 % depuis 2011), et plus de 70 % des juges pour enfants disent avoir déjà renoncé à prendre des décisions de placement d'enfants en danger, faute de solutions.

Ancien enfant placé et figure médiatique, Lyes Louffok dénonçait déjà dans nos colonnes, au mois de février, cette «*crise sans précédent*», d'autant que le Nord reste le département où l'on compte le plus d'enfants placés. L'heure n'est plus à voter de nouvelles lois (le CESE s'est penché sur celles de 2007, 2016 et 2022), mais à débloquer des moyens pour protéger ces mineurs. Le débat est simple : quel projet de société portons-nous collectivement pour ces enfants ?

L'affaire des enfants placés par l'Aide sociale à l'enfance du Nord et violentés sera jugée dès lundi à Châteauroux, dans l'Indre.

## Le Bulletin Quotidien, le 10 octobre 2024

***Cese / ASE : Face à une "protection de l'enfance en danger", le Conseil économique social et environnemental recommande de "réaffirmer" le rôle de l'Etat afin de garantir un "accompagnement optimal"***

Cese / ASE : Face à une "protection de l'enfance en danger", le Conseil économique social et environnemental recommande de "réaffirmer" le rôle de l'Etat afin de garantir un "accompagnement optimal" sur l'ensemble du territoire à chacun des plus de 380 000 enfants qui font l'objet d'une mesure de protection de l'aide sociale à l'enfance. Sans aller jusqu'à une recentralisation de l'ASE, le Cese estime qu'il revient à l'Etat "de formaliser tous les deux ans une stratégie interministérielle de prévention et de protection de l'enfance", de mettre en place un "mécanisme de suivi et d'évaluation" de cette stratégie, une "péréquation financière, en lien avec l'évaluation des besoins et les réponses apportées par les départements" ainsi que des "incitations financières" pour les départements" pour lesquels un état des lieux annuel des besoins identifiés et de leurs évolutions prévisibles devrait être réalisé. En outre, il souhaite "qu'aucune distinction ne soit faite entre les mineurs non accompagnés et les autres mineurs", appelle à "publier sans délai" le décret "sur le socle minimal d'encadrement des enfants en accueil collectif" et réclame une révision du taux d'encadrement, notamment dans les pouponnières.

Banque des Territoire, le 9 octobre

### ***Protection de l'enfance : le Cese "pour un État qui joue réellement son rôle"***

**Sans plaider pour une recentralisation de cette politique, le Cese insiste sur la nécessité pour l'État d'affirmer son rôle dans le pilotage interministériel de la protection de l'enfance, dans le cadre d'une stratégie nationale et d'une contractualisation renforcée avec les départements. Dans son avis, le Cese recommande aussi d'aller vers une généralisation des comités départementaux pour la protection de l'enfance et de "créer une autorité nationale de contrôle des structures d'accueil des enfants protégés".**

"La protection de l'enfance apparaît comme un cas d'école de la non-effectivité des politiques sociales", selon le Conseil économique, social et environnemental (Cese) qui a adopté le 8 octobre 2024 un avis sur le sujet, en réponse à une saisine du président du Sénat.

Il y a un peu plus d'un an, le sénateur Bernard Bonne avait déjà alerté sur le fait qu'en matière de protection de l'enfance, l'écart entre des lois ambitieuses et la réalité se creusait de plus en plus (voir notre [article](#)). Pour les rapporteuses de l'avis du Cese, Josiane Bigot - ancienne juge des enfants - et Élisabeth Tomé-Gertheinrichs, "le dispositif législatif n'a jamais été aussi abouti et protecteur" et les "objectifs que les lois de 2007, 2016 et 2022 donnent à l'ASE" (aide sociale à l'enfance) ont toute leur "pertinence". Elles observent cependant, à l'issue de leur état des lieux, "un fort et préoccupant contraste entre les objectifs que fixent les lois et la réalité de leur mise en œuvre".

"Ce ne sont pas les professionnels mais les dysfonctionnements d'un système qui sont pointés : pas de statistiques, pas d'évaluations, pas assez de contrôles", insistent-elles. Mais les dysfonctionnements, et en particulier le manque de prévention – "en contradiction directe" avec les objectifs législatifs - sont aussi la conséquence du manque de professionnels et de places dans les structures, indiquent-elles. Et les inégalités territoriales se renforcent, pointe le Cese. Cela concerne les taux de prise en charge, le niveau de recours aux mesures d'actions éducatives, la part des mesures judiciaires et les modes de prise en charge.

### ***L'État doit être stratège et garant***

Pour le Cese, la priorité est de revoir le pilotage interministériel de la protection de l'enfance, jugé "trop faible et mal articulé avec les départements". L'État doit "jouer réellement son rôle" de stratège et de garant, affirment les rapporteuses. Ces dernières préconisent que soit formalisée tous les deux ans une stratégie interministérielle de prévention et de protection de l'enfance. Pour garantir l'application uniforme de cette stratégie sur le territoire, c'est une contractualisation renforcée avec les départements qui est recommandée – des contrats assortis d'objectifs chiffrés et de mécanismes de suivi, de péréquation entre départements et d'incitations financières.

Cette approche stratégie nationale-contractualisation doit être plus systématique que celle qui a été mise en œuvre depuis 2020 (voir notre [article](#)), selon le Cese qui appelle à prendre en compte "l'état des lieux des capacités et des besoins de chaque département" - état des lieux annuel qui serait confié au groupement d'intérêt public (GIP) France Enfance protégée. Pour une meilleure coordination locale entre les acteurs, le Cese propose de s'appuyer sur les comités départementaux pour la protection de l'enfance (CDPE), suggérant "une accélération de cette expérimentation en vue d'une possible généralisation".

Parmi les autres préconisations de l'avis, citons l'appel à n'opérer "aucune distinction entre les mineurs non accompagnés et les autres mineurs", des moyens accrus pour les actions éducatives renforcées et la création de petites unités de vie, l'élaboration et le financement

d'un plan de formation des professionnels, la désignation systématique d'un avocat spécialisé pour informer l'enfant protégé de ses droits et le renforcement du statut d'administrateur ad hoc.

Les rapporteuses recommandent également de "créer une autorité nationale de contrôle des structures d'accueil des enfants protégés", qui aurait "un droit d'accès à tout moment à ces structures". Elles demandent la publication "sans délai" du décret sur les taux minimaux en accueil collectif et l'instauration d'"un nombre maximal de mesures suivies par chaque professionnel en milieu ouvert". L'avis pointe enfin la nécessité d'un engagement appuyé de la branche Familles de la Sécurité sociale en faveur de la prévention primaire en protection de l'enfance.

**L'Obs, le 9 octobre 2024**

***Protection de l'enfance : le Cese préconise de « réaffirmer le rôle » de l'Etat face aux départements***

**Prérogative départementale, l'Aide sociale à l'Enfance (ASE) souffre du manque de moyens et du peu de contrôles. Face à ce constat, le Conseil économique social et environnemental (Cese) enjoint à l'Etat de réinvestir le sujet.**

Face à une « *protection de l'enfance en danger* », le Conseil économique social et environnemental (Cese) préconise dans un avis de « *réaffirmer* » le rôle de l'Etat afin de garantir à chaque enfant un « *accompagnement optimal* » sur l'ensemble du territoire.

Au total, plus de 380 000 enfants font l'objet d'une mesure de protection de l'Aide sociale à l'Enfance (ASE), une mission dévolue, depuis les grandes lois de décentralisation de 1982 et 1983, aux départements.

Mais face aux inégalités et disparités territoriales croissantes constatées sur le terrain, le gouvernement avait évoqué l'an dernier l'idée d'une recentralisation de l'ASE, défendue notamment par le militant des droits de l'enfant et ancien membre du Conseil national de la Protection de l'Enfance Lyes Louffok. Une perspective toutefois vécue comme une « *insulte* » par les départements.

« Je lui ai mis une grosse balayette ». Dans ces deux foyers, on maltraite des mineurs et on s'en vante

Sans aller jusque-là, le Cese, dans l'avis adopté mardi après-midi par 121 voix pour (et une abstention), juge nécessaire de « *réaffirmer le rôle de l'Etat* » à qui il revient « *de formaliser tous les deux ans une stratégie interministérielle de prévention et de protection de l'enfance* ».

### **Mise en place d'un « mécanisme de suivi et d'évaluation »**

Cette stratégie, poursuit le Cese, doit avoir « *pour fil conducteur la garantie d'un accompagnement optimal adapté à chaque enfant et déployé de manière égalitaire sur tout le territoire dans le cadre d'une contractualisation avec les départements* ».

Pour le Cese, l'Etat doit mettre en place un « *mécanisme de suivi et d'évaluation* » de cette stratégie, une « *péréquation financière, en lien avec l'évaluation des besoins et les réponses apportées par les départements* » ainsi que des « *incitations financières* » pour les départements.

« Monsieur le juge, je ne veux pas partir du village. Je suis bien ici : j'ai mes copains »

Dans le même temps, le Cese préconise de réaliser *« chaque année, pour tous les départements, un état des lieux des besoins identifiés et de leurs évolutions prévisibles, des capacités d'accueil et d'accompagnement, des mesures décidées et de celles non exécutées »*.

### **Pas d'exclusion des mineurs non accompagnés**

Le Cese demande par ailleurs *« qu'aucune distinction ne soit faite entre les mineurs non accompagnés et les autres mineurs »*, appelle à *« publier sans délai »* le décret *« sur le socle minimal d'encadrement des enfants en accueil collectif »* et réclame une révision du taux d'encadrement, notamment dans les pouponnières.

C'est l'histoire d'Enzo et Théo, les jumeaux *« incasables »* de l'Aide sociale à l'enfance

En 2023, Charlotte Caubel, alors secrétaire d'Etat chargée de l'Enfance, avait déclaré que le gouvernement était prêt à envisager une *« renationalisation »* de la protection de l'enfance. Ces propos avaient fait bondir le président de l'Assemblée des Départements de France (ADF) François Sauvadet qui y avait vu une *« insulte »* et une *« mise en cause »* des présidents des départements et une *« méconnaissance totale de la réalité du terrain »*.

**Le Monde, le 8 octobre 2024**

***Aide sociale à l'enfance : l'alerte du Conseil économique social et environnemental***

**L'institution relève, dans un avis rendu public mardi 8 octobre, de nombreux dysfonctionnements dans le système de protection des plus jeunes, et appelle à une réaffirmation du rôle de l'Etat.**

C'est un cri d'alerte, assorti de pistes d'action, que lance le Conseil économique social et environnemental (CESE) dans son dernier avis portant sur la protection de l'enfance. Saisie par le président du Sénat en mars, l'institution se penche en une centaine de pages sur la grave crise du secteur, qui prenait en charge 344 682 mineurs ou jeunes majeurs en 2022, selon l'Observatoire national de la protection de l'enfance, un chiffre en augmentation de 18 % depuis 2011.

Des dysfonctionnements sont présents à tous les niveaux, du pilotage de cette politique publique décentralisée au niveau des départements à l'accompagnement défaillant de la santé des jeunes concernés, avec de graves répercussions. Avec cette ambivalence, soulignée par une des deux rapporteuses, l'ancienne juge des enfants Josiane Bigot : « Jamais on n'a été aussi exigeant sur la façon dont on traite les enfants, y compris ceux confiés à la protection de l'enfance, et, dans le même temps, on est complètement démunis en raison de la grande désorganisation qui y règne. »

Deux exemples, issus de travaux précédents, sont notamment repris par le CESE. Le premier concerne la situation « très préoccupante », relevée en mai par le Syndicat de la magistrature, de l'inexécution des mesures judiciaires, avec un grand nombre d'enfants laissés en danger dans leurs familles faute de place dans un établissement ou une famille d'accueil. Le CESE enfonce le clou. « Des juges des enfants, pris dans des situations de conflit éthique, anticipent cette inexécution et renoncent à prendre des décisions confiant à l'ASE [l'aide sociale à l'enfance] les enfants en danger dans leur famille, en raison d'une absence de places ou de structures adaptées à leur accueil », souligne l'avis.

**« Difficultés de recrutement »**

Un autre chiffre-choc est mis en exergue. Emprunté à une étude européenne parue en 2021 dans la revue médicale britannique *The Lancet*, il illustre les ravages sur la santé du « cumul d'événements traumatisants subis pendant l'enfance » vécus par les enfants maltraités, dont les jeunes de l'ASE. Ces derniers ont, en moyenne, une espérance de vie inférieure de vingt ans à celle de la population globale.

Au cœur des difficultés figurent aussi le découragement des équipes qui s'occupent des enfants et la crise d'attractivité rencontrée par le secteur. « Ce sont des professionnels extrêmement engagés qui portent à bout de bras cette politique publique, mais qui s'épuisent », souligne Elisabeth Tomé-Gertheinrichs, corapporteuse, rappelant que « 71 % des établissements sont confrontés à des difficultés de recrutement ». Des mesures sont proposées concernant la revalorisation et la formation des travailleurs sociaux.

Une fois le constat posé, comment remédier aux maux multiples de la protection de l'enfance ? Des changements d'ordre structurel sont indispensables, avec la nécessité de quantifier les besoins, ce qui passe par une demande de production de données statistiques. Mais la réponse ne viendra pas d'un changement de la loi, estime le CESE, qui

relève un « écart alarmant entre les lois porteuses d'ambitions et la réalité ». Il s'agirait donc, déjà, de faire appliquer le cadre législatif protecteur instauré par les lois successives de 2007, 2016 et 2022.

A cet égard, les rapporteuses réclament la publication du décret prévoyant un socle minimal d'encadrement dans les établissements collectifs, qui n'existe toujours pas malgré son inscription dans la loi de 2022. Mais aussi la fin effective des « sorties sèches » de l'ASE à 18 ans, ou encore la généralisation du projet pour l'enfant, qui vise à l'accompagner tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance. Prévu par la loi de 2007 et réaffirmé par celle de 2016, il est encore inégalement mis en œuvre.

### « Stratégie interministérielle »

L'avis est traversé par une question, en guise de fil rouge : « Quel projet de société portons-nous collectivement pour ces enfants ? » Celui défendu ici passe par une refonte de la gouvernance de cette politique publique décentralisée. Sans entrer dans le débat sur la renationalisation, le CESE défend l'importance de « réaffirmer le rôle de l'Etat », à qui il revient « de veiller à la définition et à la mise en œuvre d'une politique nationale de protection de l'enfance ». Il est donc nécessaire de redéfinir « un nouveau cadre de la relation entre l'Etat et les départements », qui ont consacré 9,7 milliards d'euros à cette mission en 2023 – des dépenses multipliées par deux en vingt ans.

Cela requiert la mise en œuvre d'une « stratégie interministérielle » qui serait déclinée, au niveau départemental, par les relais locaux que sont les comités départementaux de la protection de l'enfance. A l'heure actuelle, seuls dix départements les ont mis en place, à titre expérimental. Les généraliser est l'une des vingt préconisations. A la lumière de plusieurs drames récents, le CESE plaide aussi pour la création d'une autorité de contrôle national des lieux d'accueil.

L'avis contient enfin une adresse politique, qui résonne singulièrement quelques jours après la nomination d'un nouvel exécutif marqué à droite : qu'aucune distinction ne soit faite, dans les prises en charge, entre les jeunes nés en France et les mineurs non accompagnés, qui « sont avant tout des enfants qui doivent être protégés et respectés au même titre que tous les autres, et donc bénéficier des mêmes droits ».

**AFP, le 9 octobre 2024**

***Protection de l'enfance : le Cese préconise de "réaffirmer le rôle" de l'Etat***

*Relayé par : [L'Obs](#), [SudOuest](#)*

Face à une "protection de l'enfance en danger", le Conseil économique social et environnemental (Cese) préconise dans un avis de "réaffirmer" le rôle de l'Etat afin de garantir à chaque enfant un "accompagnement optimal" sur l'ensemble du territoire.

Au total, plus de 380.000 enfants font l'objet d'une mesure de protection de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), une mission dévolue, depuis les grandes lois de décentralisation de 1982 et 1983, aux départements.

Mais face aux inégalités et disparités territoriales croissantes constatées sur le terrain, le gouvernement avait évoqué l'an dernier l'idée d'une recentralisation de l'ASE, défendue notamment par le militant des droits de l'enfant et ancien membre du Conseil national de la protection de l'enfance Lyes Louffok. Une perspective toutefois vécue comme une "insulte" par les départements.

Sans aller jusque-là, le Cese, dans l'avis adopté mardi après-midi par 121 voix pour (et une abstention), juge nécessaire de "réaffirmer le rôle de l'État" à qui il revient "de formaliser tous les deux ans une stratégie interministérielle de prévention et de protection de l'enfance".

Cette stratégie, poursuit le Cese, doit avoir "pour fil conducteur la garantie d'un accompagnement optimal adapté à chaque enfant et déployé de manière égalitaire sur tout le territoire dans le cadre d'une contractualisation avec les départements".

Pour le Cese, l'Etat doit mettre en place un "mécanisme de suivi et d'évaluation" de cette stratégie, une "péréquation financière, en lien avec l'évaluation des besoins et les réponses apportées par les départements" ainsi que des "incitations financières" pour les départements".

Dans le même temps, le Cese préconise de réaliser "chaque année, pour tous les départements, un état des lieux des besoins identifiés et de leurs évolutions prévisibles, des capacités d'accueil et d'accompagnement, des mesures décidées et de celles non exécutées".

Le Cese demande par ailleurs "qu'aucune distinction ne soit faite entre les mineurs non accompagnés et les autres mineurs", appelle à "publier sans délai" le décret "sur le socle minimal d'encadrement des enfants en accueil collectif" et réclame une révision du taux d'encadrement, notamment dans les pouponnières.

En 2023, Charlotte Caubel, alors secrétaire d'Etat chargée de l'Enfance, avait déclaré que le gouvernement était prêt à envisager une "renationalisation" de la protection de l'enfance.

Ces propos avaient fait bondir le président de l'Assemblée des départements de France (ADF) François Sauvadet qui y avait vu une "insulte" et une "mise en cause" des présidents des départements et une "méconnaissance totale de la réalité du terrain".

## France Inter, le 8 octobre 2024

### ***Le Journal de 19h***

La protection de l'enfance est en danger. Ce n'est pas la première fois qu'on le dit, mais le conseil économique social et environnemental, le CESE, alerte sur le silence institutionnel face à cette crise. Trois cent cinquante mille mineurs font l'objet d'une mesure de protection, ce chiffre ne cesse d'augmenter, il faut que l'état reprenne sa place, dit le CESE.

*Alice Kachaner* : La situation est si critique qu'aujourd'hui de nombreux enfants en danger sont sur liste d'attente, ça veut dire qu'ils sont contraints de rester chez eux ; où ils subissent des violences. C'est ce que dénonce Josiane Bigot, ancienne magistrate et corapporteur de cet avis du CESE.

*Josiane Bigot* : Quand un juge des enfants prend une décision de protection des enfants, c'est que le danger est avéré. Ces décisions-là aujourd'hui ne sont plus respectés et ne sont plus exécutés par beaucoup de départements.

*Alice Kachaner* : La faute à un manque de solutions d'accueil, manque d'éducateurs, d'assistants familiaux. Le CESE appelle à revaloriser les métiers de la protection de l'enfance où trente mille postes sont vacants. Autres préconisations de cet avis créer une entité de contrôle indépendante

*Josiane Bigot* : Et ce que nous souhaitons, nous, c'est que les enfants puissent, à tout moment, saisir cette autorité et dire venez voir.

*Alice Kachaner* : Aujourd'hui quand il y a des contrôles, ils sont réalisés par les départements, et cela n'est pas sans poser question souligne la corapporteur Elisabeth Tomé-Gertheinrichs.

*Elisabeth Tomé -Gertheinrichs* : le département est juge et partie. C'est lui qui organise la prise charge la protection de l'enfance, et c'est lui qui contrôle comment ça marche, donc, du point de vue des principes, on a un gros problème.

*Alice Kachaner* : Même si la protection de l'enfance est une prérogative des départements, le CESE appelle l'État à jouer vraiment son rôle. Notamment en s'assurant de la bonne application des lois, partout sur le territoire. Et, demain, les députés doivent se prononcer sur la reprise, ou non, de la commission d'enquête sur la protection de l'enfance, brutalement interrompus après la dissolution de l'Assemblée en juin dernier.

## Le Point, le 8 octobre 2024

### ***Protection de l'enfance : l'alerte du Cese contre « le silence et le désengagement institutionnels »***

Il ne se passe pas une semaine sans qu'une affaire de violences à l'encontre des enfants ne surgisse dans l'actualité. Qu'il s'agisse de maltraitance, de dysfonctionnements dans l'aide sociale à l'enfance (ASE), d'infanticide, la protection de l'enfance et ses défaillances sont devenues des sujets majeurs dans le débat public. Et aussi un problème dont les pouvoirs publics tentent bon an mal an de s'emparer.

Saisi par le président du Sénat en mars dernier, le Conseil économique social et environnemental (Cese) a émis un avis sur la question. La troisième Assemblée a donc consulté les acteurs de la société civile, en particulier des organisations syndicales de salariés, mais aussi patronales, professionnelles, mutualistes et associatives, pour mieux appréhender « la crise actuelle majeure du secteur ».

« On ne s'est jamais autant intéressé à la protection de l'enfance qu'aujourd'hui », admet Josiane Bigot, corapporteuse de l'avis et présidente de la Convention nationale des associations de protection de l'enfant. Aux côtés d'Élisabeth Tomé-Gertheinrichs, ancienne directrice générale adjointe et responsable du pôle social du Medef et ancienne directrice de cabinet au ministère, elles ont dressé une série de préconisations qui pourrait être votée en session plénière ce mardi 8 octobre.

### **+ 50 % de jeunes accueillis à l'ASE en vingt ans**

Si des révélations dans la presse ont pu émouvoir une partie de la population, les acteurs de la protection de l'enfance en ont aussi « subi le choc », écrivent les rapporteuses. Pour autant, la plupart d'entre eux les avaient aussi dénoncées auprès des pouvoirs publics, et avaient alerté sur la « crise de ce secteur, qui remet aujourd'hui en cause ses missions et son existence mêmes ».

La protection de l'enfance n'a jamais été aussi nécessaire qu'aujourd'hui. Car les besoins augmentent, au fil des années. Un phénomène lié à un « meilleur repérage » des situations, mais aussi à la croissance de celles-ci au sein de la société. Selon le ministère de la Santé, 208 000 mineurs et jeunes majeurs ont été accueillis à l'ASE au 31 décembre 2022, soit 50 % de plus qu'il y a vingt ans.

Mais de nombreuses statistiques restent difficilement trouvables. « On ne sait pas combien de mesures demandées par les juges pour enfants sont mises en œuvre ou non. On ne peut mesurer de manière fiable les besoins département par département, pointe Élisabeth Tomé-Gertheinrichs. Cette invisibilité statistique garantit le silence et le désengagement institutionnels, car tout commence par des chiffres. » La première préconisation du Cese est donc de réaliser « un état des lieux des besoins identifiés et de leurs évolutions prévisibles, des capacités d'accueil et d'accompagnement, des mesures décidées et de celles non exécutées ».

### **Vingt ans d'espérance de vie en moins**

Si les jeunes sont de plus en plus nombreux à solliciter l'ASE, cette croissance n'est pas associée à une augmentation du financement. Au contraire, un plan d'économies dans la protection judiciaire de la jeunesse a même été annoncé fin juillet 2024, « met[tant] en sursis plusieurs centaines de postes ». De la même manière que le nombre de familles d'accueil se restreint – « les départs en retraite massifs [n'étant] pas compensés ».

S'ajoutent aussi des difficultés de recrutement de personnels, et la dégradation des conditions de travail qui en découle. « Cette crise vient dégarnir l'institution : jusqu'à 40 voire 50 % des postes sont vacants y compris dans la hiérarchie », constate Josiane Bigot. De ce fait, observent les membres du Cese dans leur avis, « les interventions préventives dans les familles qui en ont besoin ne sont ni suffisamment nombreuses ni suffisamment précoces ».

Pour pallier cette crise de vocation, le Cese émet plusieurs propositions. Parmi elles, le renforcement de la formation initiale des travailleurs sociaux, et ce, tout au long de leur

parcours, mais aussi « des mesures d'accompagnement spécifiques des travailleurs qui interviennent dans le champ de la prise en charge de la souffrance physique, psychique ou sociale », notamment en matière de santé au travail et d'évolution.

Vient aussi la nécessité de clarifier les situations en fonction des moyens. Le Cese préconise de publier « sans délai » le décret sur le socle minimal d'encadrement des enfants en accueil collectif, d'instaurer un nombre maximal de mesures suivies par chaque professionnel en milieu ouvert et de réviser le taux d'encadrement, notamment dans les pouponnières, pour « assurer une prise en charge sécurisée et garantir aux professionnels des conditions de travail normalisées ». En ce sens, il s'agira de renforcer les moyens alloués aux actions éducatives, aux unités de vie, et de réduire le nombre d'enfants suivis par chaque travailleur social.

### **Une mise en place lacunaire de la loi**

La protection de l'enfance nécessite de s'appuyer sur le dispositif législatif, mais ne peut se résoudre uniquement par ce biais. Car les lois n'ont « jamais été aussi abouti[es] et protect[rices] » alors que le secteur fait face à une crise, soulignent les rapporteurs dans leur avis. Les lacunes résident dans la mise en œuvre des textes de loi. En particulier, la non-application d'une partie des mesures décidées par la justice pour protéger l'enfant.

À ce stade, le rôle de l'État se doit d'être affirmé. Le Cese préconise la mise en place d'« une stratégie interministérielle de prévention et de protection de l'enfance ayant pour fil conducteur la garantie d'un accompagnement optimal adapté à chaque enfant et déployé de manière égalitaire sur tout le territoire » tous les deux ans.

Ce plan serait décliné au niveau local par les comités départementaux pour la protection de l'enfance (CDPE). Ces organismes, en expérimentation dans dix départements pour l'instant, pourront permettre le dialogue entre tous les acteurs de terrain, en incluant aussi les jeunes concernés par la protection de l'enfance « en veillant à la diversité de leurs profils ».

Une manière peut-être de pallier les manquements de la protection de l'enfance, en particulier dans les situations les plus complexes. Le Cese estime qu'il faudrait « assurer précocement et à temps le suivi psychologique » des enfants ayant été exposés à des maltraitances, et mieux « répondre aux besoins des enfants protégés en situation de handicap ».

Quant à la protection juridique, le Cese plaide dans son avis pour la mise en place d'un code de l'enfance qui regroupe « l'ensemble des dispositions applicables relatives aux droits, libertés et devoirs des enfants », et donne un statut spécifique à l'enfant, considéré comme une personne. L'organisme demande aussi l'assistance systématique auprès de l'enfant d'un avocat spécialisé, désigné par un bâtonnier pour « garantir la prise en compte des droits de l'enfant et informer les enfants protégés de ceux-ci ».

Dans un contexte de réduction des dépenses publiques, la mise en application possible des préconisations émises par le Cese semble peut-être difficile. « Mais, qui irait dire que la variable d'ajustement doit être la protection de l'enfance ? » interroge Élisabeth Tomé-Gertheinrichs. L'urgence est de mise, car les défaillances dans la protection de l'enfance ont un coût social considérable. D'après une étude de *The Lancet*, cité dans l'avis du Cese, les conséquences sur la santé du cumul « d'événements traumatisants subis pendant l'enfance (violences familiales, abus sexuels, maltraitances sociales, institutionnelles ou familiales, expériences traumatisantes...) » se chiffrent à environ 34,5 milliards d'euros en 2019, sur le

budget de la santé. Et « l'espérance de vie des personnes ayant connu de tels événements dans l'enfance est inférieure de vingt ans à celle de la population globale ».

## L'Humanité, le 9 octobre 2024

### **Enfance : le Cese alerte sur le désengagement institutionnel**

Droits Le Conseil économique, social et environnemental publie ce mardi un avis sur la protection des mineurs. Il insiste sur la nécessité de renforcer la coordination entre l'État et les départements, auxquels a été déléguée la prise en charge de ce secteur.

C'est une bonne nouvelle : jamais la société civile ne s'est autant préoccupée du sort des enfants. Les lois de 2007, 2016 et 2022 sont venues affirmer et réaffirmer leurs droits. Pourtant, les chiffres restent effarants. Vingt ans. C'est le nombre d'années d'espérance de vie en moins des enfants maltraités. Plus de 2 000 enfants vivent dans la rue, dont 500 de moins de 5 ans, selon le dernier baromètre de l'Unicef. Le Syndicat de la magistrature, lui, révèle que 70 % des juges n'ont pas prononcé de décisions de protection parce qu'ils savaient qu'elles ne seraient pas mises en œuvre. Et il faudrait 38 000 professionnels supplémentaires afin que les structures dédiées à la protection de l'enfance fonctionnent correctement.

Face à ce constat très préoccupant, une commission du Cese a formulé un avis d'alerte de 20 préconisations, présenté au Sénat le 8 octobre. « Nous avons pris acte de la désorganisation institutionnelle, des disparités territoriales, pour s'interroger sur la façon de mieux protéger les enfants », avance d'emblée la rapporteure de l'avis, Élisabeth Tomé-Gertheinrichs. Elle propose de sortir de l'invisibilité statistique et organique en réaffirmant le rôle de l'État, car « décentraliser, ce n'est pas abandonner ». « Nous préconisons que soit élaborée, tous les deux ans, une stratégie interministérielle de prévention et de protection de l'enfance. Elle doit embarquer les 11 ministères et les 33 programmes budgétaires concernés. »

### **La France épinglée**

Autre préconisation : les moyens dont disposent les départements et les besoins auxquels ils doivent faire face devraient se corréliser autour de critères de péréquation financière. Dans cette contractualisation entre l'État et les départements, « nous devons insister sur la prévention pour mieux repérer les situations à risques ou les dangers avérés », insiste la magistrate Josiane Bigot, corapporteure de l'avis.

Sur le respect des droits de l'enfant, même s'il existe des progrès notables, la France reste régulièrement épinglée par le comité des droits de l'enfant de Genève, en particulier au sujet des mineurs non accompagnés. Il serait intéressant, note Josiane Bigot, de « systématiser la présence d'un avocat spécialisé désigné par le bâtonnier en qui l'enfant aurait toute confiance ». Par ailleurs, même si, avec la loi de 2022, la prise en charge des jeunes majeurs s'est améliorée, ceux-ci doivent pouvoir sortir du dispositif en étant réellement accompagnés par les départements. Des contrôles, menés par l'inspection générale des affaires sociales (Igas) devraient être instaurés. De même, il serait opportun qu'une autorité indépendante vérifie à tout moment comment les enfants sont pris en charge.

Enfin, la question épineuse des professionnels de la protection de l'enfance doit être une priorité. « Aujourd'hui, 71 % des établissements médicaux sociaux ont des problèmes de recrutement », alerte Élisabeth Tomé-Gertheinrichs. La reconnaissance du métier passe par la revalorisation des salaires, la normalisation des conditions de travail, et un meilleur accompagnement des carrières. Alors que le gouvernement entend réduire les dépenses publiques, Élisabeth Tomé-Gertheinrichs interroge : « Qui irait dire que la variable d'ajustement doit être la protection de l'enfance ? »



**L'Humanité, le 8 octobre 2024**

***Aide sociale à l'enfance : le Cese alerte sur le désengagement institutionnel***

**Le Conseil économique, social et environnemental publie mardi 8 octobre un avis sur la protection des mineurs. Il insiste sur la nécessité de renforcer la coordination entre l'État et les départements.**

C'est une bonne nouvelle : jamais la société civile ne s'est autant préoccupée du sort des enfants . Les lois de 2007, 2016 et 2022 sont venues affirmer et réaffirmer leurs droits. Pourtant, les chiffres restent effarants. Vingt ans. C'est le nombre d'années d'espérance de vie en moins des enfants maltraités.

Plus de 2 000 enfants vivent dans la rue , dont 500 de moins de 5 ans, selon le dernier baromètre de l' Unicef . Le Syndicat de la magistrature, lui, révèle que 70 % des juges n'ont pas prononcé de décisions de protection parce qu'ils savaient qu'elles ne seraient pas mises en œuvre. Et il faudrait 38 000 professionnels supplémentaires afin que les structures dédiées à la protection de l'enfance fonctionnent correctement.

**Désorganisation institutionnelle et disparités territoriales**

Face à ce constat très préoccupant, une commission du Cese a formulé un avis d'alerte de 20 préconisations, présenté au Sénat mardi 8 octobre. « Nous avons pris acte de la désorganisation institutionnelle, des disparités territoriales, pour s'interroger sur la façon de mieux protéger les enfants », avance d'emblée la rapporteure de l'avis, Élisabeth Tomé-Gertheinrichs.

Elle propose de sortir de l'invisibilité statistique et organique en réaffirmant le rôle de l'État, car « décentraliser, ce n'est pas abandonner » « Nous préconisons que soit élaborée, tous les deux ans, une stratégie interministérielle de prévention et de protection de l'enfance. Elle doit embarquer les 11 ministères et les 33 programmes budgétaires concernés. »

Autre préconisation : les moyens dont disposent les départements et les besoins auxquels ils doivent faire face devraient se corrélés autour de critères de péréquation financière. Dans cette contractualisation entre l'État et les départements, « nous devons insister sur la prévention pour mieux repérer les situations à risques ou les dangers avérés » , insiste la magistrate Josiane Bigot, co-rapporteure de l'avis.

**Des problèmes récurrents de recrutement**

Sur le respect des droits de l'enfant, même s'il existe des progrès notables, la France reste régulièrement épinglée par le comité des droits de l'enfant de Genève, en particulier au sujet des mineurs non accompagnés. Il serait intéressant, note Josiane Bigot, de « systématiser la présence d'un avocat spécialisé désigné par le bâtonnier en qui l'enfant aurait toute confiance »

Par ailleurs, même si avec la loi de 2022, la prise en charge des jeunes majeurs s'est améliorée, ceux-ci doivent pouvoir sortir du dispositif en étant réellement accompagnés par les départements. Des contrôles, menés par l'inspection générale des affaires sociales (Igas) devraient être instaurés. De même, il serait opportun qu'une autorité indépendante vérifie à tout moment comment les enfants sont pris en charge.

Enfin, la question épineuse des professionnels de la protection de l'enfance doit être traitée en priorité. « Aujourd'hui, 71 % des établissements médicaux sociaux ont des problèmes de recrutement », alerte Élisabeth Tomé-Gertheinrichs.

Ce qui met sur la table l'évidente urgence de la reconnaissance du métier, qui passe notamment par la revalorisation des salaires, la normalisation des conditions de travail, mais aussi un meilleur accompagnement tout au long des carrières professionnelles. Alors que le gouvernement entend réduire toujours plus les dépenses publiques, Élisabeth Tomé-Gertheinrichs interroge : « Qui irait dire que la variable d'ajustement doit être la protection de l'enfance ? »

**Public-Sénat, le 8 octobre 2024**

***Protection de l'enfance : le CESE pointe des défaillances et demande à l'Etat de prendre ses responsabilités***

**A la demande du Sénat, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a rendu un avis et des préconisations sur la protection de l'enfance ce mardi 8 octobre. Il alerte sur le désengagement de l'Etat et propose la création d'une stratégie interministérielle.**

Publié le

« La protection de l'enfance est en danger », annonce d'emblée le Conseil économique, social et environnemental (CESE). Pourtant, « on ne sait jamais autant intéressés à ce sujet », admettent les deux rapporteuses, Josiane Bigot et Elisabeth Tomé-Gertheinrichs. L'intérêt qu'il suscite est notamment né des scandales récents. Comme celui du décès d'un enfant, déjà suivi par les services sociaux, sous les coups de son père, la mort d'une jeune fille confiée à l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou encore des reportages sur des lieux d'accueil « indignes et violents », exposant les enfants aux dangers plutôt que de les protéger.

Dans ce contexte, le CESE a été saisi par le président du Sénat en mars dernier. Gérard Larcher lui a demandé d'apporter « un éclairage sur la crise majeure du secteur de la protection de l'enfance. Mais aussi de mettre en avant les points saillants auxquels une réponse doit être apportée ». Le rapport formule près de vingt préconisations. Il retient les « droits et besoins de l'enfant comme fil conducteur ». En séance plénière du Conseil économique, social et environnemental, l'avis a été voté par 121 voix pour et 1 abstention.

+ 50 % de jeunes accueillis à l'ASE depuis 2002

« Les besoins des services sociaux augmentent », indique Elisabeth Tomé-Gertheinrichs lors d'une conférence de presse. « Surtout à cause de la croissance préoccupante du nombre d'enfants à protéger », poursuit la représentante des entreprises. Au 31 décembre 2022, 208 000 mineurs et jeunes majeurs sont accueillis à l'aide sociale à l'enfance. Soit une augmentation de 50 % en vingt ans. De son côté, le ministère de la Justice indique que les juges des enfants ont été saisis de 112 900 nouveaux mineurs en danger en 2022. En moyenne, ce chiffre augmente de 3,5 % chaque année.

Une autre difficulté s'ajoute : le recrutement des personnels. 71 % des établissements sont confrontés à cette problématique. « L'offre de familles d'accueil se restreint et les départs en retraite massifs ne sont pas compensés », soulignent les membres de la troisième assemblée française. Face à ces évolutions, les interventions dans les familles ne sont pas assez nombreuses, ni assez précoces. « Globalement, on peut se demander si les objectifs de la politique de protection de l'enfance sont remplis. Surtout quand de nombreux jeunes passés par ces dispositifs souffrent d'un sentiment d'abandon », déplorent-elles.

Pour favoriser le recrutement, les rapporteurs réclament la publication du décret prévoyant un socle minimal d'encadrement dans les établissements collectifs. Si son inscription dans la loi est déjà effective, il n'a pas encore été mis en place. Elles recommandent aussi de renforcer la formation initiale des travailleurs sociaux.

Un dispositif législatif « abouti et protecteur »

Paradoxalement, le dispositif législatif « n'a jamais été aussi abouti et protecteur », se réjouit Josiane Bigot, représentante de la cohésion sociale et territoriale. La France a ratifié tous les textes internationaux et européens sur le sujet. Trois lois nationales – de 2007, 2016 et 2022 – relatives à la protection des enfants « se complètent et forment un ensemble cohérent ». Pour les rapporteuses, « les défaillances et les manquements résident donc moins dans des lacunes de la loi que dans sa mise en œuvre ». En juillet 2023, un rapport du Sénat déplorait déjà que de nombreuses lois relatives à la protection de l'enfance ne soient pas appliquées.

Dans son avis, le CESE regrette « le désengagement de l'Etat dans la politique de protection de l'enfance ». Il met un point d'honneur à vouloir « réorganiser son travail sur le sujet en lien avec les collectivités ». L'agence gouvernementale veut d'abord en finir avec « l'invisibilité statistique » de la protection de l'enfance. Elle s'agace de ne pas connaître les besoins département par département. Pour y remédier, l'institution créée sous la IV<sup>e</sup> République souhaite confier à France Enfance Protégée – un groupement d'intérêt général – la mission d'un état des lieux des besoins identifiés et des évolutions prévisibles, des capacités d'accueil et d'accompagnements, mais aussi des mesures décidées et celles non exécutées.

#### Une stratégie interministérielle en lien avec les départements

Les rapporteuses appellent « l'Etat et les départements à assumer leurs responsabilités ». Elles demandent au premier de créer une stratégie interministérielle de prévention et de protection de l'enfance tous les deux ans. Son fil conducteur serait la garantie d'un accompagnement adapté de chaque enfant. Il serait déployé de manière égalitaire sur tout le territoire dans le cadre d'un contrat avec les départements. « L'Etat doit être le garant de la mise en œuvre de cette stratégie interministérielle », indiquent les membres de l'assemblée. Notamment avec un mécanisme de suivi et d'évaluation, une péréquation financière en lien avec les départements ou des incitations financières pour les départements. De son côté, l'expérimentation des comités départementaux pour la protection de l'enfance (CDPE) doit « assurer la permanence du dialogue entre tous les acteurs du terrain ». Le CESE demande sa généralisation et la possibilité que les jeunes puissent participer à cette instance.

Les rapporteuses prennent acte que la question des mineurs non accompagnés « crispe très fortement les relations entre l'Etat, les départements et le secteur associatif ». Cependant, elles ne veulent pas toucher à son fonctionnement et demandent aux « départements de respecter leurs obligations ». Les jeunes, considérés comme mineurs non accompagnés, sont accueillis dans des structures à la charge du département. L'Etat leur verse une contribution forfaitaire. Comme le prévoit la Convention internationale des droits de l'enfant, le CESE souhaite « qu'aucune distinction ne soit faite entre les mineurs non accompagnés et les autres mineurs ».

#### Prévenir les risques pour les enfants

Josiane Bigot et Elisabeth Tomé-Gertheinrichs, les deux co-rapporteuses, veulent « mieux accompagner les parents et mieux prévenir les risques pour les enfants ». De manière symbolique, elles préconisent « de formaliser l'engagement des opérateurs en charge des politiques familiales en matière de protection de l'enfance ». Pour confirmer le rôle de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) en la matière, il est demandé à l'Etat de consacrer un axe dédié à la prévention en matière de protection de l'enfance dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG). La stratégie interministérielle devra aussi contenir un volet « formation des professionnels ».

Le CESE met l'accent sur l'accompagnement de l'enfant dans le choix de son projet. Pour ça, il demande « une plus grande diversité dans les modes de prise en charge ». En renforçant les moyens donnés aux actions éducatives en milieu ouvert renforcées. C'est une mesure d'assistance éducative prononcée par le juge quand les parents rencontrent des difficultés pour assurer l'éducation de leur enfant. L'autorité préconise aussi de réduire le nombre d'enfants suivis par chaque travailleur social. Leur objectif est également de faire du « projet pour l'enfant », une condition préalable à l'attribution de financements pour les départements. C'est un document écrit, obligatoire, qui précise les adaptations qu'il faut apporter à la vie de l'enfant dans les différents lieux gérés par les collectivités.

#### Faciliter le suivi psychologique

La scolarité des enfants pris en charge par l'ASE est souvent discontinuée. 39 % d'entre eux ont redoublé avant l'entrée au collège, contre 17 % pour les autres. Ils sont particulièrement vulnérables aux réseaux de délinquance. Ces jeunes présentent aussi un grand nombre de problèmes de santé somatique et psychique. Le CESE préconise de leur faciliter un suivi psychologique. Notamment en considérant qu'ils sont « présumés en situation d'urgence psychologique » et en leur systématisant un accueil rapide dans les centres dédiés.

Les enfants en situation de handicap sont surreprésentés à l'ASE. Ils en représentent 25 %. Pour les rapporteuses, il est nécessaire de systématiser une convention entre l'aide sociale à l'enfance, les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et l'Agence régionale de santé (ARS). Mais aussi de développer les établissements et services existants pour garantir une prise en charge éducative, scolaire et thérapeutique adaptée.

#### Permettre à l'enfant de faire respecter ses droits

Si la France possède plusieurs lois sur le sujet et la Convention internationale des droits de l'enfant fait autorité, « le droit des enfants souffre encore de trop importantes limites », indique l'avis. En conséquence, il recommande de prévoir l'assistance systématique auprès de l'enfant d'un avocat spécialisé qui sera désigné par le bâtonnier. Le CESE préconise aussi de donner un statut et une formation à l'administrateur ad hoc, désigné lorsque les intérêts de l'enfant doivent être représentés en justice et que les représentants légaux ne peuvent assumer ce rôle.

## Le Média Social, le 8 octobre 2024

### ***Vingt solutions pour "que l'Etat reprenne sa place" dans la protection de l'enfance***

Face à la crise "majeure" du secteur, le Conseil économique social et environnemental formule des réponses inédites. La "troisième assemblée" demande à l'Etat d'assurer une juste répartition des moyens entre départements, et appelle à "valoriser des professionnels engagés".

« C'est le combat de cinquante ans de ma vie. » Pour ceux qui l'ignoreraient, Josiane Bigot le rappelle, le 8 octobre face à la presse, au Conseil économique social et environnemental (Cese) : après une carrière de juge des enfants, et après avoir présidé la Cnape pendant cinq ans, inutile de douter de son opiniâtreté pour la protection de l'enfance.

Quant à Elisabeth Tomé-Gertheinrichs, assise à ses côtés, son expérience des cabinets ministériels, de la Famille aux Affaires sociales, lui a permis de prendre toute « la mesure du désengagement de l'État » dans cette politique.

#### Convergence

Et leurs deux points de vue convergent, dans l'avis sur la protection de l'enfance « en danger » , qu'elles ont fait adopter le 8 octobre par la « troisième assemblée de la République » : face à la « crise actuelle majeure du secteur » , il importe aujourd'hui de « réaffirmer le rôle de l'État » , comme elles l'énoncent dès leurs premières préconisations.

Pas question pour elles de rouvrir le débat sur une éventuelle recentralisation de l'aide sociale à l'enfance (ASE), toutefois. Comme l'écarte Elisabeth Tomé-Gertheinrichs, il n'est « pas sûr » que ce système ait mieux fonctionné avant les décentralisations de 1983 et 2004...

#### Des lois à mettre en œuvre

Inutile, également, d'imaginer une nouvelle loi pour la protection de l'enfance : après les textes de 2007, 2016 et 2022, la France dispose d'un « arsenal législatif qui n'a jamais été aussi protecteur » , souligne à son tour Josiane Bigot.

« Les défaillances et les manquements résident donc moins dans les lacunes de la loi que dans sa mise en œuvre », écrivent les deux rapporteuses, en introduction de leur avis. De fait, si le cadre législatif est bon, « il n'est ni effectif ni égalitaire sur l'ensemble du territoire » . Et ce décalage « entre les principes énoncés par les textes et la réalité a de lourdes conséquences pour les enfants »

#### Etat des lieux

Deux « mesures phares » sont donc proposées, pour affiner la gouvernance de la protection de l'enfance. La première est que France enfance protégée « réalise chaque année, pour tous les départements, un état des lieux des besoins identifiés et de leurs évolutions prévisibles » , ainsi que des capacités d'y répondre.

Il serait temps de savoir, notamment, « combien de mesures judiciaires ne sont pas mises en œuvre » , illustre Élisabeth Tomé-Gertheinrichs...

#### Pour un accompagnement égalitaire

Ainsi sorti de « l'invisibilité statistique » , l'État pourrait alors déployer « tous les deux ans une stratégie interministérielle de prévention et de protection de l'enfance » , qui garantirait un accompagnement « optimal » et « égalitaire sur tout le territoire » , à travers la contractualisation avec les départements. Les rapporteuses proposent notamment d'organiser une « péréquation financière » , pour tenir compte des besoins locaux, et des réponses apportées dans chaque territoire.

La réorganisation institutionnelle pourrait aussi passer par une généralisation des comités départementaux de la protection de l'enfance, « pour assurer la permanence du dialogue entre tous les acteurs du terrain » . Certes, ces instances ne sont encore expérimentées que dans dix départements , mais le Cese espère, à présent, une « accélération » de la démarche.

#### L'État appelé à l'action

D'autres préconisations visent, plus directement, à « protéger efficacement les enfants » ; mais l'État, là encore, est appelé à l'action. Instauré en 2007, le projet pour l'enfant « n'est toujours pas mis en place » dans nombre de territoires, déplore ainsi Josiane Bigot. Le Cese appelle l'État à en faire « une condition préalable à l'attribution de financements dans le cadre de la contractualisation » avec les départements.

Le retour de l'État auprès des enfants protégés passerait aussi par l'institution d'une « autorité nationale du contrôle des structures d'accueil » , ayant un « droit d'accès à tout moment à ces structures » . Parmi ses préconisations, le Cese appelle encore à faire contrôler l'application des mesures déjà prévues pour l'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'ASE, jusqu'à leurs 21 ans.

#### Des professionnels « découragés »

Mais les deux rapporteuses se soucient aussi des professionnels de la protection de l'enfance, qui ne sont « pas désengagés » , mais « découragés » , comme le formule Josiane Bigot - à

l'heure où 30 000 postes seraient vacants dans le secteur, comme signalé dans le Livre blanc du travail social

Le gouvernement est donc appelé à « publier sans délai le décret sur le socle minimal d'encadrement des enfants en accueil collectif », envisagé en son temps par l'ancien secrétaire d'État Adrien Taquet, mais qui n'a, depuis, jamais été signé. Et il resterait encore à « instaurer un nombre maximal de mesures suivies par chaque professionnel en milieu ouvert » et à « réviser le taux d'encadrement » en pouponnières, prône le Cese.

Enfin si le conseil appelle à renforcer la formation des travailleurs sociaux en matière de protection de l'enfance, il plaide aussi pour la mise en œuvre de ses précédentes préconisations, pour les « métiers de la cohésion sociale » notamment.

### Optimisme

Mais comment espérer voir ce nouvel avis appliqué, par un gouvernement attelé à réduire les dépenses publiques, et qui n'a pas encore désigné de ministre pour la protection de l'enfance « Nous allons essayer de convaincre », répond Josiane Bigot, qui souligne que cet avis a été sollicité par le président du Sénat. Et si un Plan Marshall pour la protection de l'enfance a déjà été réclamé, en vain, l'an dernier, les propositions sont « désormais portées de manière plus large », au-delà des seuls acteurs du secteur.

Même après ses années en cabinets ministériels, du reste, Élisabeth Tomé-Gertheinrichs affiche encore de l'optimisme : pour résorber les déficits, demande-t-elle, « qui irait dire que la protection de l'enfance puisse être une variable d'ajustement ? »

## **Les Pros de la Petite Enfance, le 8 octobre 2024**

### ***Aide sociale à l'enfance : le CESE alerte sur « le silence institutionnel »***

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a publié un projet d'avis sur la protection de l'enfance et les moyens d'en garantir sa réelle effectivité. Il insiste sur la nécessité de renforcer la coordination entre l'État et les départements. Les préconisations de l'avis ont été votées en session plénière ce mardi 8 octobre.

Le CESE s'est penché dans cet avis sur la grave crise que connaît la protection de l'enfance depuis une vingtaine d'années, à la demande du Sénat et a formulé 20 préconisations qui ont été votées ce 8 octobre en séance plénière. Selon l'ONPE, 344 682 mineurs ou jeunes majeurs sont pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, ce qui représente une augmentation d'environ 20% depuis 2011. « Il y a un intérêt de plus en plus vif sur cette question de la protection de l'enfance », affirme Josiane Bigot, rapporteure de l'avis. Elle pointe néanmoins la situation paradoxale : « l'arsenal législatif n'a jamais été aussi protecteur alors que les scandales sont à répétition. » Un décalage entre les textes et la réalité de la mise en œuvre. « Les avancées ne sont pas sanctuarisées pour la suite », regrette la rapporteure.

#### **Réaffirmer le rôle de l'État**

La commission a organisé son travail à partir de plusieurs piliers. Le premier concerne la désorganisation institutionnelle. En effet, d'un côté, l'Etat n'est pas assez engagé et de l'autre les départements ont une implication aléatoire liée à des moyens inégaux. Le préalable « est de sortir de l'invisibilité statistique » qui organise le silence institutionnel », alerte le CESE. « Il n'existe pas de données nationales consolidées ». L'institution suggère de demander au (GIP) France Enfance Protégée de réaliser chaque année avec les départements un état des lieux des besoins identifiés pour remédier à ce vide statistique. Le CESE propose également que soit mise en place une « stratégie interministérielle de prévention de protection de l'enfance » qui serait déclinée, au niveau départemental par les comités départementaux pour la protection de l'enfance (CDPE). Le fil rouge étant de garantir « un accompagnement optimal à chaque enfant ». En pratique, le CESE propose « une politique de contractualisation avec les départements pour suivre et évaluer cette politique publique de protection de l'enfance. »

#### **Respecter les droits des enfants**

Les lois sont protectrices mais elles ne sont pas respectées. Le CESE recommande « de faire du projet pour l'enfant (PPE) une condition préalable de la contractualisation avec les départements », une obligation portée par la loi de 2007, mais les départements sont aujourd'hui très nombreux à s'en affranchir.

Autre pan : la prévention précoce « dont chacun sait qu'elle est indispensable ». Le CESE appelle à « la multiplication de dispositifs de soutien aux parents » et milite pour une

amélioration de la prévention pour repérer les situations à risque. Pour ce faire, il faut aller « jusqu'au bout de la démarche de professionnalisation de ceux qui approchent les enfants », insiste Josiane Bigot. Concrètement, cela implique de « définir un plan de formation sur la protection de l'enfance pour tous les professionnels qui peuvent repérer des situations à risque de danger.»

Autre préconisation, la systématisation de la présence d'un avocat qui assiste l'enfant. Concernant les enfants les plus vulnérables, le CESE demande qu'il y ait systématiquement une convention signée entre l'ASE, la MDPH et et l'ARS pour accompagner ces enfants particulièrement fragilisés. L'institution réclame en outre la publication du décret prévoyant un socle minimal d'encadrement dans les établissements collectifs, qui n'existe toujours pas malgré son inscription dans la loi de 2022. Il existe actuellement seulement pour les pouponnières.

### **L'attractivité des métiers du lien social**

« 71% des établissements médicaux sociaux ont des problèmes de recrutement, souligne Elisabeth Tomé-Gertheinrichs, co-rapporteuse de l'avis. Et cela concerne également les familles d'accueil alors même que ce mode d'accueil est plébiscité ». Le CESE insiste sur la nécessité de revaloriser ces métiers et de mieux former les travailleurs sociaux. « Il y a tout un travail indispensable qui doit être fait sur les mesures d'accompagnement spécifiques des travailleurs qui prennent en charge la souffrance psychique, social ou physique, souligne Josiane Bigot. Ces métiers méritent une valorisation des acquis de l'expérience utile pour d'autres secteurs d'activités. » Interrogée sur les moyens pour mettre en place ces préconisations dans un contexte de restriction des dépenses publiques, Élisabeth Tomé-Gertheinrichs répond que l'heure est à l'urgence. « Qui irait dire que la variable d'ajustement doit être la protection de l'enfance ? » demande-t-elle.

### **Econostrum, le 9 octobre 2024**

#### ***Protection de l'enfance : plus de 2,9 millions d'enfants vivent en dessous du seuil de pauvreté, alerte le CESE***

**Saisi par le Président du Sénat en mars dernier, Le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) tire la sornette d'alarme concernant la protection de l'enfance en France.**

Suite à la demande du président du Sénat, Gérard Larcher, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est penché sur le cas de la protection de l'enfance en France. Après avoir analysé le sujet en profondeur, il fait un constat alarmant.

En bref :

« Les menaces autour des enfants s'accroissent : pauvreté, manque de place au sein des structures d'accueil, prostitution, manque de personnel [...] Plus la prévalence de la pauvreté est forte, plus le nombre de mesures de protection de l'enfance augmente », écrit le Conseil économique, social et environnemental.

Les chiffres présentés par le CESE montrent la réalité des choses. Aujourd'hui, plus de 2,9 millions d'enfants vivent en dessous du seuil de pauvreté. Pour ce qui est des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, le CESE en dénombre 344 682.

Ce n'est pas tout, selon le rapport du Conseil économique, social et environnemental, 2 000 enfants dorment dans la rue et environ 42 000 n'ont aucune solution d'hébergement. Enfin, ils seraient 15 000 mineurs, pourtant censés être protégés par l'État, à être victimes de prostitution, selon Le Parisien

« Le système de protection en place traverse une crise sans précédent et, par ricochet, malmène ces enfants ou ne les protège pas suffisamment. Il y a urgence à agir », alerte le CESE. Une fois la réalité des choses mise en lumière, le Conseil économique, social et environnemental passe aux préconisations.

Ce que préconise le CESE pour la protection de l'enfance

Selon le CESE, pour protéger un enfant, la priorité est d'identifier « les dangers qui le menacent, ce qui parfois peut prendre du temps (8 mois en moyenne, selon le syndicat de la magistrature) ». Mais à cause de la crise que traverse le secteur de la protection de l'enfance, les réactions ne sont pas toujours automatiques.

« Seuls 27 départements sur 83 interrogés par le ministère de la Santé en 2019 mettaient systématiquement en œuvre un projet pour l'enfant (PPE) », rapporte le CESE. Il faut dire que le secteur fait face à d'énormes difficultés. Avec 30 000 postes vacants dans les établissements du secteur médico-social et éducatif, les agents en place sont donc souvent dépassés.

C'est également le cas des juges chargés de suivre les enfants. En moyenne, chaque juge suit entre 450 et 500 enfants (voire 800 dans certaines juridictions). Or, pour une procédure de qualité, le nombre d'enfants suivis par chaque juge ne devrait pas dépasser 325.

Dans le Code de l'Action sociale et des Familles, trois lois concernent la protection de l'enfant. Pour le CESE, « ces trois lois ne suffisent cependant pas à définir les vastes champs d'action pour protéger les enfants.



## Nouvelle alerte sur la grave crise de la protection de l'enfance

Le Conseil économique, social et environnemental relève de nombreux dysfonctionnements et appelle à une réaffirmation du rôle de l'Etat

C'est un cri d'alerte, assorti de pistes d'action, que lance le Conseil économique social et environnemental (CESE) dans son dernier avis portant sur la protection de l'enfance. Saisie par le président du Sénat en mars, l'institution se penche en une centaine de pages sur la grave crise du secteur, qui prenait en charge 344 682 mineurs ou jeunes majeurs en 2022, selon l'Observatoire national de la protection de l'enfance, un chiffre en augmentation de 18 % depuis 2011. Des dysfonctionnements sont présents à tous les niveaux, du pilotage de cette politique publique décentralisée au niveau des départements à l'accompagnement défaillant de la santé des jeunes, avec de graves répercussions. Avec cette ambivalence, soulignée par une des deux rapporteuses, l'ancienne juge des enfants Josiane Bigot : « Jamais on n'a été aussi exigeant sur la façon dont on traite les enfants, y compris ceux confiés à la protection de l'enfance, et, dans le même temps, on est complètement

démunis en raison de la grande désorganisation qui y règne. »

Deux exemples, issus de travaux précédents, sont notamment repris par le CESE. Le premier concerne la situation « très préoccupante », relevée en mai par le Syndicat de la magistrature, de l'inexécution des mesures judiciaires, avec un grand nombre d'enfants laissés en danger dans leurs familles faute de place dans un établissement ou une famille d'accueil. Le CESE enfonce le clou : « Des juges des enfants, pris dans des situations de conflit éthique, anticipent cette inexécution et renoncent à prendre des décisions confiant à l'ASE [l'aide sociale à l'enfance] les enfants en danger dans leur famille, en raison d'une absence de places ou de structures adaptées à leur accueil », souligne l'avis.

Un autre chiffre-choc, emprunté à une étude européenne parue en 2021 dans la revue médicale britannique *The Lancet*, illustre les ravages sur la santé du « cumul d'événements traumatisants subis pendant l'enfance » vécus

par les enfants maltraités, dont les jeunes de l'ASE. Ces derniers ont, en moyenne, une espérance de vie inférieure de vingt ans à celle de la population globale.

« Stratégie interministérielle »

Au cœur des difficultés figurent aussi le découragement des équipes qui s'occupent des enfants et la crise d'attractivité rencontrée par le secteur. « Ce sont des professionnels extrêmement engagés qui portent à bout de bras cette politique publique, mais qui s'épuisent », souligne Elisabeth Tomé-Gertheinrichs, corapporteuse, rappelant que « 71 % des établissements sont confrontés à des difficultés de recrutement ».

Une fois le constat posé, comment remédier aux maux multiples de la protection de l'enfance ? Des changements d'ordre structurel sont indispensables, avec la nécessité de quantifier les besoins, ce qui passe par une demande de

**« 71 % des établissements [d'accueil] sont confrontés à des difficultés de recrutement »**

ÉLISABETH TOMÉ-GERTHEINRICHS  
corapporteuse de l'avis  
du CESE

production de données statistiques. Mais la réponse ne viendra pas d'un changement de la loi, estime le CESE, qui relève un « écart alarmant entre les lois porteuses d'ambitions et la réalité ». Il s'agit donc, déjà, de faire appliquer le cadre législatif protecteur instauré par les lois successives de 2007, 2016 et 2022. A cet égard, les rapporteuses réclament la publication du décret prévoyant un socle minimal d'encadrement dans les établissements collectifs, qui

n'existe toujours pas malgré son inscription dans la loi de 2022. Mais aussi la fin effective des « sorties sèches » de l'ASE à 18 ans, ou la généralisation du projet pour l'enfant, qui vise à accompagner tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance. Prévu par la loi de 2007 et réaffirmé par celle de 2016, il est encore inégalement mis en œuvre.

L'avis est traversé par une question, en guise de fil rouge : « Quel projet de société portons-nous collectivement pour ces enfants ? » Celui défendu ici passe par une refonte de la gouvernance de cette politique publique décentralisée. Sans entrer dans le débat sur la régionalisation, le CESE défend l'importance de « réaffirmer le rôle de l'Etat », à qui il revient « de veiller à la définition et à la mise en œuvre d'une politique nationale de protection de l'enfance ». Il est donc nécessaire de redéfinir « un nouveau cadre de la relation entre l'Etat et les départements », qui ont consacré 9,7 milliards d'euros à cette mission en 2023 – des dé-

penses multipliées par deux en vingt ans. Cela requiert la mise en œuvre d'une « stratégie interministérielle » qui serait déclinée, au niveau départemental, par les relais locaux que sont les comités départementaux de la protection de l'enfance. A l'heure actuelle, seuls dix départements les ont mis en place, à titre expérimental. Les généraliser est l'une des vingt préconisations. A la lumière de plusieurs drames récents, le CESE plaide aussi pour la création d'une autorité de contrôle national des lieux d'accueil.

L'avis contient enfin une adresse politique, qui résonne singulièrement quelques jours après la nomination d'un nouvel exécutif marqué à droite : qu'aucune distinction ne soit faite, dans les prises en charge, entre les jeunes nés en France et les mineurs non accompagnés, qui « sont avant tout des enfants qui doivent être protégés et respectés au même titre que tous les autres, et donc bénéficier des mêmes droits ». ■

SOLÈNE CORDIER

Le Monde – 9 octobre 2024